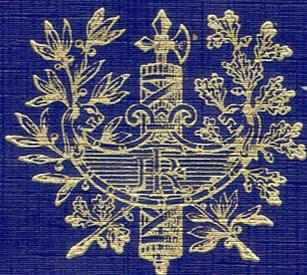


REPUBLIQUE FRANÇAISE



livret
de
famille

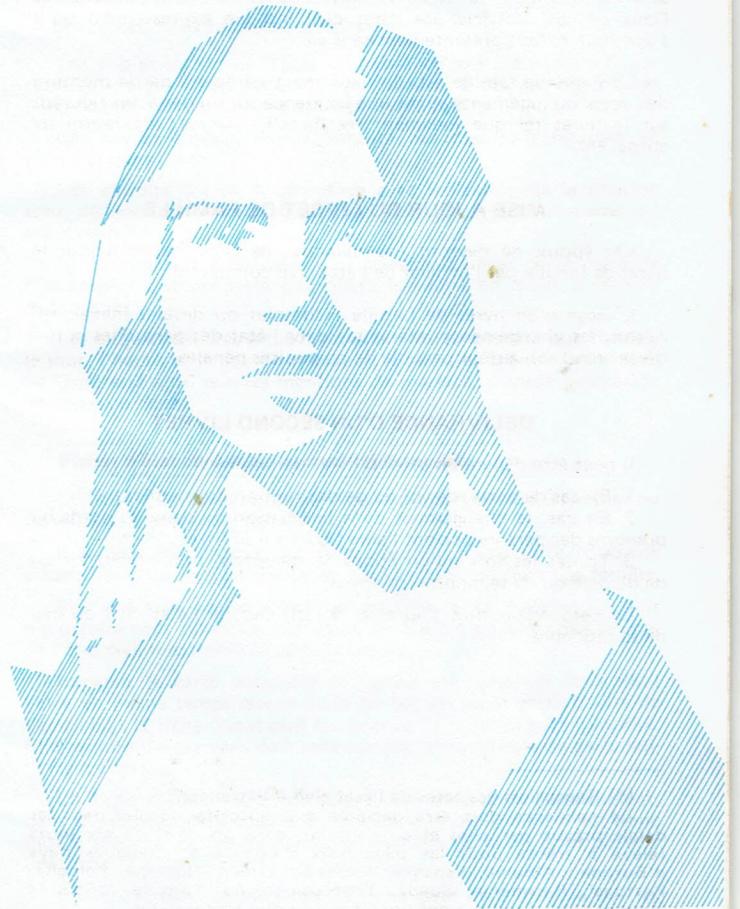
livret de famille

N° E 123783

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974
et de l'arrêté du 16 mai 1974 modifié

délivré par

**CONSULAT DE FRANCE
A TEL-AVIV**



*Ministère
des
affaires étrangères*

DELIVRANCE DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis aux époux par l'officier de l'état civil qui célèbre leur mariage, ou à l'étranger par l'agent diplomatique ou consulaire compétent.

ÉLÉMENTS DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants (*):

- mariage des époux ;
- décès des époux ;
- naissance des enfants ;
- décès des enfants mineurs.

L'extrait d'acte de l'état civil d'un enfant déclaré présentement sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent. Dans ce cas, l'officier de l'état civil indique expressément qu'il s'agit d'un enfant présentement sans vie.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc...

MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

DELIVRANCE D'UN SECOND LIVRET

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier ;
2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret ;
3. Toutes les fois qu'un époux le demande, notamment en cas de divorce ou de séparation de corps.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

(*) Réception des actes de l'état civil à l'étranger.

La naissance doit être déclarée aux autorités locales dans les délais prévus par elles et au consulat, dans un délai de dix jours (élevé à trente pour les pays hors d'Europe et quelques pays d'Europe : Albanie, Espagne, Finlande, Grèce, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS et Yougoslavie). Le déclarant doit se munir du présent livret.

La déclaration du décès doit être faite aux autorités locales et au consulat.

Les actes reçus par les autorités locales peuvent être transcrits dans les registres de l'état civil consulaire conformément au décret n° 62-921 du 3 août 1962. Un acte de mariage peut être transcrit alors que l'un des époux seulement est français.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL

Délivrance des extraits d'acte de l'état civil.

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant :

- soit à la mairie qui a établi l'acte ;
- soit au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel a été établi l'acte ;
- soit à la direction des Archives de France, section outre-mer, état civil, 27, rue Oudinot, 75007 Paris, lorsque l'acte a été dressé dans un département d'outre-mer ou un territoire français d'outre-mer.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit être adressée au Service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères, BP 1056, 44035 Nantes cedex 01.

Les copies ou extraits sont gratuits.

Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même (seulement s'il est majeur), à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal.

Ces copies comportent la totalité des mentions figurant en marge et dans l'acte.

Les extraits d'acte de naissance avec indication de la filiation sont délivrés aux mêmes personnes et à l'intéressé lui-même s'il est mineur.

Ils comportent l'indication du nom du père et de la mère de l'intéressé. Ils ne précisent pas, même lorsque c'est le cas, si ceux-ci sont mariés.

Les extraits délivrés à tout requérant ne comportent que l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'intéressé ainsi que les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès.

Fiches d'état civil et de nationalité française.

La fiche d'état civil remplace dans la plupart des cas les copies ou les extraits d'actes de l'état civil.

Elle peut être établie sur la production d'une carte nationale d'identité, d'un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille.

Si l'intéressé souhaite qu'elle mentionne sa filiation, il doit obligatoirement produire son livret de famille ou une copie d'acte de l'état civil mentionnant cette filiation.

Lorsque la carte nationale d'identité est présentée (elle peut l'être en même temps que le livret de famille ou la copie d'acte de l'état civil) la fiche d'état civil fait preuve de la nationalité française. Elle remplace alors dans de nombreux cas les certificats de nationalité française.

La fiche d'état civil et de nationalité est établie gratuitement, dans n'importe quelle mairie ou chancellerie consulaire. Il est donc inutile d'écrire au lieu de naissance, mariage ou décès pour obtenir une fiche.

En outre, dans certains cas, la fiche peut être délivrée par les administrations publiques, services, établissements publics ou caisses contrôlées par l'Etat.

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 626/91

Célébré à Mishmar Hasharon et enregistré à Nathanya (Israël)
 Le 18 juin 1968 à heures

| EPOUX | |
|-------------|-----------------------|
| Nom | -- ELINSON -- |
| Prénoms | -- Itzhak -- |
| Né à | Tel-Aviv (Israël) |
| le | 22 mars 1932 |
| Fils de (1) | -- Natanel ELINSON -- |
| et de (1) | -- Brouria -- |

| EPOUSE | |
|--------------|----------------------------|
| Nom | -- ELIAS -- |
| Prénoms | -- Erika, Györgyi -- |
| Née à | Budapest (Hongrie) |
| le | 8 janvier 1936 |
| Fille de (1) | -- Laszlo ELIAS, décédé -- |
| et de (1) | -- Erzsebet FARKAS -- |

Les futurs conjoints ont déclaré (2)

Sans indication de contrat de mariage dans l'acte original étranger./.

Acte transcrit (3) le 27 mai 1991
 à (11) Tel-Aviv (Israël)
 Délivré conforme (4) au registre le 28 mai 1991



L'officier de l'état civil
Pierre Mirmant

Pierre MIRMAND

MENTIONS

(jugement de divorce, de séparation

MARGINALES

de corps, de rectification de l'acte, etc...)

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____

à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (7) L'officier de l'état civil (Sceau)

Décédée le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____

à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (7) L'officier de l'état civil (Sceau)

Notes (1) à (11) voir page : 21

Le 20 février 1969.

à _____ heure(s) _____ minute(s)

à (8) Hadera (Israël)

est né (9) Natanel ELINSON

du sexe masculin

Acte transcrit (3) le 24 juin 1991

à (11) Haifa

Délivré conforme (4) { au registre le 24 juin 1991
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (10)



JOËL GIRAUD

Vice-Consul, Chef de Chancellerie

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____

à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil (Sceau)

Notes (1) à (11) voir page : 21

Le 21 mai 1970

à _____ heure(s) _____ minute(s)

à (8) Hadera (Israël)

est né (9) Amihai ELINSON

du sexe masculin

Le 5 septembre 1971

à _____ heure(s) _____ minute(s)

à (8) Hadera (Israël)

est née (9) Moriah ELINSON

du sexe féminin

Acte transcrit (3) le 24 juin 1991
à (11) Haïfa

Délivré conforme (4) { au registre le 24 juin 1991
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (10)

Acte transcrit (3) le 24 juin 1991
à (11) Haïfa

Délivré conforme (4) { au registre le 24 juin 1991
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (10)


Joël GIRAUD
Vice-Consul, Chef de Chancellerie


Joël GIRAUD
Vice-Consul, Chef de Chancellerie

Extrait de l'acte de décès n°

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____
à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES L'officier de l'état civil (Sceau)

Acte (3) _____ le _____
à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES L'officier de l'état civil (Sceau)

Extrait de l'acte de naissance n° 227/91

Le 11 juin 1975

à _____ heure(s) _____ minute(s)

à (8) Hadera (Israël)

est né (9) Ariel ELINSON

du sexe masculin

Acte transcrit (3) le 24 juin 1991
à (11) Haifa

Délivré conforme (4) { au registre le 24 juin 1991
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (10)



L'officier de l'état civil
(Sceau)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____
à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil
(Sceau)

Notes (1) à (11) voir page : 21

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____

à _____ heure(s) _____ minute(s)

à (8) _____

est né (9) _____

du sexe _____

Acte _____ (3) le _____
à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES (10)

L'officier de l'état civil
(Sceau)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le (5) _____

à (6) _____

Acte (3) _____ le _____
à (11) _____

Délivré conforme (4) { au registre le _____
à l'acte original le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil
(Sceau)

Notes (1) à (11) voir page : 21